

ARRETE MUNICIPAL n° AC 2025.105

Objet :
Réservation d'un espace public
concert sur esplanade

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.111-1, L.131-1, L.211-1, L.211-2, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1 et suivants
- ♦ Vu l'arrêté Préfectoral 324/DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux bruits de voisinage
- ♦ Vu la demande de la municipalité pour une animation musicale au niveau de l'esplanade de l'espérance le 13 juillet 2025.
- ♦ Considérant la nécessité de réserver un emplacement afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité des personnes et des biens dans les meilleures conditions.

ARRÊTE

Article 1 :

Le groupe musical « Mirage » représenté par monsieur MANDALA Jean Pierre a autorisation d'occuper une partie de l'Esplanade de l'Espérance de Saint-Jorioz, le temps d'un concert **le dimanche 13 juillet 2025 de 20h à 22h30.**

A ce titre un camion podium sera installé sur l'esplanade pour la période du vendredi 11 juillet 2025 au mardi 15 juillet 2025.

Article 2 :

Cette manifestation sera sous l'entière responsabilité des organisateurs. A l'issue, le site sera remis et rendu dans l'état.

Mentionnons que ce site restera accessible au public, dans sa partie non réservée pour l'évènement.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de GRENOBLE (2, place Verdun, BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

-à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou

-à compter de la réponse de la commune de Saint-Jorioz si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Le demandeur : jpman@orange.fr

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- ♦ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 02.07.2025

Le Maire
Michel BEAL
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint
André SAINT-MARCEL

